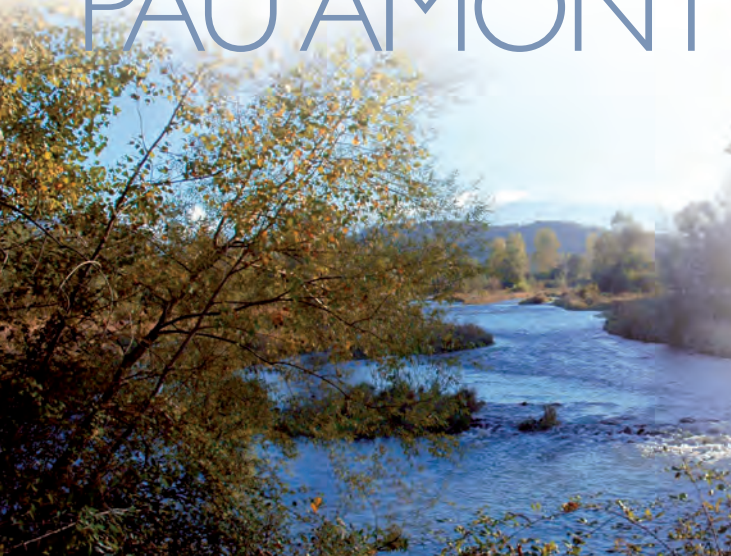


# GAVE DE PAU AMONT



▲ Réservoir de pêche Iktus



▲ Château de Pau - Salle aux cent couverts



▲ Le gave de Pau

# Ouzom et Néez

L'Ouzom prend son origine aux sources du Cap d'Ouzom (1131 m), au fond du cirque du Litor où il reçoit également l'eau de nombreux petits ruisseaux dévalant des hautes crêtes, de la Latte de Bazen au Grand Gabizos. Il se jette dans le gave de Pau à Igon, en amont de Nay (altitude 258 m).

Torrent encaissé sur ses 9 premiers kilomètres, il s'élargit modérément à partir d'Arthez-d'Asson, entre les collines du piémont pyrénéen. Le torrent est davantage alimenté par les pluies que par les neiges. Toutefois, la fonte des neiges, au printemps, entraîne un maximum de débit. De nombreuses truites farios de taille moyenne peuplent ce cours d'eau.

Plus à l'ouest, les ruisseaux du Beez et du Neez (résurgence du gave d'Ossau à Rébénacq) viennent également renforcer le débit du gave de Pau. Ces cours d'eau au débit soutenu tout au long de l'année et dont la largeur moyenne oscille entre 3 et 5 m regorgent de belles farios.



## INFOS PRATIQUES

### LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

#### AAPPMA la Batbielhe

Président : M. Lourouse

Tél. : 05 59 92 90 52 ou 05 59 92 91 57

Site Internet <http://batbielhe-peche64.asso.fr>

Opérations effectuées : Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Projets d'aménagements et valorisation de parcours thématiques. Programme de nettoyage de rives.

#### AAPPMA de la Gaule Paloise

Président : M. Bernal - Tél. : 06 38 82 54 74

#### AAPPMA le Pesquit

Président : M. Dartau - Tél. : 05 59 04 59 36

Site Internet [www.association-peche-pesquit.com](http://www.association-peche-pesquit.com)

#### AAPPMA de Laruns

Président : M. Régnier - Tél. : 05 59 05 33 28

#### AAPPMA de Bielle et Bilhères

Président : M. Fontan - Tél. : 05 59 62 58 07

### OÙ PÊCHER ? PARCOURS SPÉCIFIQUES

**No-kill** : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé ① JURANÇON sur le Nééz : 1<sup>ère</sup> catégorie ; I canne ; Depuis 20 m en amont du pont de la rue Paul Cézanne jusqu'à

5 m en aval du pont de la rue Auguste Renoir (lotissement Hermann) ; Pêche à la mouche fouettée et au toc ; AAPPMA la Gaule Paloise.

**Parcours réservés aux jeunes** ① BOSDARROS sur le Soust : 1<sup>ère</sup> catégorie ; I canne ; propriété du Moulin de Garris ; Du 12/03 au 19/03 ; AAPPMA le Pesquit.

**Autre parcours** ① ASSON sur l'Ouzom de son confluent avec le ruisseau du lieu dit "Mounicou" (limite amont) jusqu'au pont de Cambot (croisement D126 et D226) ; 5 truites par jour et par pêcheur. Toute truite dont la taille est inférieure à 20cm et supérieure ou égale à 25 cm doit être remise à l'eau (règlement intérieur de l'AAPPMA la Batbielhe).

## RÈGLEMENTATION

### INTERDICTIONS DE PÊCHE :

**Réserves particulières des Affluents du Gave de PAU** ♦ Canal de la Marbrerie TANNEUR, commune de

GAN, depuis la vanne d'entrée du canal jusqu'au pont de la marbrerie ♦ Commune de RÉBÉNACQ sur le Nééz, 50 m en amont du barrage BIELHER et sur l'intégralité du tronçon court-circuité ♦ Lac de la Tuilerie de Gan, rive nord (fouilles archéologiques), règlement Intérieur de AAPPMA de la Gaule Paloise ♦ Le canal du moulin Garris à BOSDARROS. Règlement Intérieur de l'AAPPMA du Pesquit ♦ RIU DE MILA, commune d'ARTHEZ D'ASSON sur tout son cours ♦ RIUTHOUET, commune d'ASSON de son confluent avec l'Ouzom jusqu'à 1500 m en amont ♦ L'ESTAREZOU, commune de Louvie-juzon sur une distance de 300 m entre le pont Ombratieu en amont et le pont Hurou (limite aval).

### AUTRES DISPOSITIONS

♦ L'emploi des asticots comme appât, sans amorçage est autorisé dans l'Ouzom, en aval du Pont de Baburet, communes limitrophes de Louvie-Soubiron et Ferrières (65), le Nééz en aval du pont sur le RD 35, à Asson et le Nééz, en aval du Pont Larroque à Bosdarros.

### LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINI.	TAILLE MAXI.	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	18 cm		L'Ouzom, en amont de son confluent avec l'Aygue-Blanche (Pont Baburet, à Louvie-Soubiron lieu-dit les Etchartès)	10 par jour et par pêcheur.
	20 cm		Dans tous les autres cours d'eau	

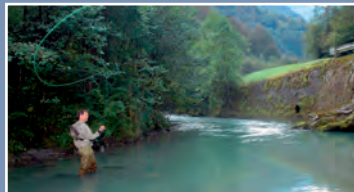
\* Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau



▲ Le Béz



▲ Le village d'Asson



▲ L'Ouzom à la mouche

### RELAIS D'INFORMATION "PÊCHE 64"

Office de Tourisme de la Plaine de Nay  
Place du 8 mai 1945 - 64800 NAY  
Tél. : 05 59 13 94 99  
[www.tourismeplainedenay.fr](http://www.tourismeplainedenay.fr)



# Gave de Pau (1<sup>ère</sup> catégorie)

Le gave de Pau prend sa source au cirque de Gavarnie classé en 1997 comme patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Avant de rejoindre les Pyrénées-Atlantiques, il traverse le département des Hautes-Pyrénées. Il ne porte d'ailleurs le nom de "gave de Pau" qu'à partir de Luz-Saint-Sauveur, recueillant les eaux du gave de Gavarnie et du Bastan. Lorsqu'il rentre dans le département des Pyrénées-Atlantiques (Lestelle-Bétharram), et ce jusqu'à la ville de Pau, le gave est une belle rivière au cours rapide alternant gouffres et radiers. Classé en première catégorie sur ce tronçon, la truite est l'espèce reine. De très belles farios peuvent être capturées au toc où à la mouche dès la fin de la fonte des neiges (mai-juin).

Longeant le gave de Pau en rive droite sur la commune de Laroin, le réservoir de pêche Iktus est le centre de pêche sportive le plus important de France. Il associe pêche à la mouche de la truite, et pêche de la carpe et des carnassiers sur près de 70 ha de plans d'eau.



## INFOS PRATIQUES

### LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

#### AAPPMA de la Gaule Paloise

Président : M. Bernal - Tél. : 06 38 82 54 74

Opérations effectuées : Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Participation aux manifestations locales. Projets d'aménagements et valorisation de parcours thématiques. Programme expérimental d'introduction de l'ombre commun.

#### AAPPMA le Pesquit

Président : M. Dartau - Tél. : 05 59 04 59 36

Site Internet [www.association-peche-pesquit.com](http://www.association-peche-pesquit.com)

#### AAPPMA la Batbichelhe

Président : M. Lourouse

Tél. : 05 59 92 90 52 ou 05 59 92 91 57

<http://batbichelhe-peche64.asso.fr>

### OÙ PÊCHER ? PARCOURS SPÉCIFIQUES

**No-kill** : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé ① BAUDREIX sur le Baniou : 1<sup>ère</sup> catégorie ; 1 canne ; Depuis la prise d'eau dans le Gave de Pau jusqu'au pont de la base de loisirs ; Pêche à la mouche fouettée et au toc. (Parcours réservé à l'école de pêche les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> samedi de chaque mois) ; AAPPMA la Gaule Paloise.

**Parcours réservés aux jeunes** : ① MONTAUT sur la Mouscle (400 m) : 1<sup>ère</sup> catégorie ; 1 canne ; moins de 12 ans et aux personnes à mobilité réduite ; Devant la salle polyvalente ; 5 truites par jour et par pêcheur ; Mode de pêche : 1 ligne flottante (lancer interdit). AAPPMA la Batbichelhe

**Plan d'eau** : ② ARESSY : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; Pêche autorisée dans la partie non exploitée par la GSM.A compter de l'ouverture de la saison de la chasse jusqu'à sa fermeture, la pêche n'est autorisée qu'à partir de 9h ; Interdictions de pêcher en barque ainsi que sur une distance de 20 m de chaque côté de la hutte communale ; AAPPMA la Gaule Paloise ③ BALIROIS : 1<sup>ère</sup> catégorie ; 1 canne ; AAPPMA la Gaule Paloise ④ BAUDREIX : pêche interdite pendant la durée des travaux ; AAPPMA la Gaule Paloise ⑤ CAROLINS : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; AAPPMA la Gaule Paloise ⑥ IKTUS : pêche en réservoir ; gestion privée ⑦ LLANAS : Lescar ; lac strictement réservé aux enfants de moins de 12 ans ; AAPPMA de la Gaule Paloise ⑧ SARGAILLOUSE : 1<sup>ère</sup> catégorie ; 1 canne ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; AAPPMA la Batbichelhe.

## RÈGLEMENTATION

### INTERDICTIONS DE PÊCHE

**Réserves permanentes** ♦ 50 m en amont et 50 m en aval des obstacles au franchissement des migrateurs établis dans le cours d'eau le Gave de Pau classé "à saumon et à truite de mer" ♦ Sur les zones situées à proximité des prises d'eau et des ouvrages de restitution des centrales hydroélectriques, c'est à dire à moins de 50 m en amont des grilles de protection des turbines, ainsi qu'à moins de 50 m en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées.

**Réserves particulières** ♦ Lac de retenue de MONTAUT, commune de MONTAUT depuis 50 m en amont du barrage et sur une distance de 50 m en amont.

### AUTRES DISPOSITIONS

♦ L'emploi des asticotots comme appât, sans amorçage est autorisé dans le Gave de Pau et le lac de Sargaillouse, à COARRAZE.

#### LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	25 cm	Le Gave de Pau Le lac de retenue de Montaut Le lac de Baliros	10 par jour et par pêcheur.
	20 cm	dans tous les autres cours d'eau	

\* Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau



▲ Le gave à Nay



▲ Pêche aux leurres à Iktus



▲ Le gave de Pau à Baudreix

### RELAIS INFO PÊCHE "PÊCHE 64"

Office de Tourisme de Lescar  
Place Royale - 64230 LESCAR - Tél. : 05 59 81 15 98  
[www.lescar-tourisme.fr](http://www.lescar-tourisme.fr)

Office de Tourisme de la Plaine de Nay  
Place du 8 Mai 1945 - 64800 NAY - Tél. : 05 59 13 94 99  
[www.tourismeplainedenay.fr](http://www.tourismeplainedenay.fr)

#### Béarn pêche

51 bis, avenue Charles de Gaulle  
Route de Bayonne (proximité Carglass) 64140 LONS  
Tél. : 05 59 68 39 97  
[www.bearn-peche.fr](http://www.bearn-peche.fr)

